

DÉTAILS ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS

En tant que participant au Congrès RH, courez la chance de gagner 2 expériences exclusives avec Croisières AML d'une valeur de près de 4000 \$.

Lors de votre passage au Salon Solutions RH, nous vous invitons à faire escale aux différents kiosques et à recueillir la signature de huit entreprises exposantes.

Pour participer à ce concours, chaque personne participante doit avoir rempli correctement les champs du bulletin de participation, visité les kiosques requis, obtenu les signatures des représentants, inscrit ses coordonnées de façon lisible, et déposé le tout dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de La Personnelle.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroule au salon des exposants (Salon Solutions RH) du Congrès RH 2025, situé au Palais des congrès de Montréal, 1001, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, H2Z 1H5.

Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2025, le 30 septembre à 8 h 30 et se termine le 1^{er} octobre, à 13 h 30. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles au concours, les personnes participantes doivent :
2. Résider au Québec;
3. Être âgée de dix-huit (18) ans et plus pendant la durée du concours;
4. Participer au Congrès RH 2025;
5. Remplir tous les champs du bulletin de participation en visitant les kiosques indiqués.

Toute information soumise à l'Ordre par une personne participante relativement à ce concours doit être véridique, exacte et complète.

Sont inadmissibles au concours, tous les employés, représentants ou mandataires de l'Ordre, du Commanditaire et de leurs filiales ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. L'Ordre se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

En participant au concours, les personnes participantes acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de l'Ordre à titre d'organisateur ainsi que du commanditaire de

ce concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences.

PARTICIPATION

Bulletin de participation. Les bulletins de participation sont disponibles dans le **sac du congressiste** et au **kiosque de La Personnelle (kiosque 347)**.

Pour participer à ce concours, chaque personne participante doit avoir rempli correctement les champs du bulletin de participation, visité les kiosques requis, obtenu les signatures des représentants, inscrit ses coordonnées de façon lisible, et déposé le tout dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de La Personnelle.

Les bulletins de participation doivent être reçus avant le mercredi 1^{er} octobre à 13 h 30.

Limite de participation. Chaque personne ne peut participer qu'une fois au tirage. Avant de proclamer une personne gagnante, l'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier toutes les participations d'une personne.

LE PRIX

Le prix du concours, d'une valeur de près de 4 000 \$ taxes incluses, comprend :

Prix individuel

Une croisière aux baleines AML Grand Fleuve au départ de Baie-Sainte-Catherine ou Tadoussac pour 2 adultes et 2 enfants.

Prix Corporatif

Un crédit applicable en 2025 ou 2026 pour une réservation d'un groupe de 20 personnes minimum à bord d'une expérience signée Croisières AML.

Prix. Le prix peut varier en fonction des dates sélectionnées par la personne gagnante. Si le prix est supérieur à 3 400 \$ plus taxes, le gagnant doit assumer la différence.

Frais accessoires exclus. Tous frais accessoires encourus par la personne gagnante qui ne sont pas inclus dans le prix tel que décrit, comme les achats personnels, ne font pas partie du prix demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante.

Validité. Le prix devra être utilisé entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 octobre 2026.

Réservation. La réservation doit être effectuée par la personne gagnante.

Promotions. Le Prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Cette offre n'est ni monnayable ni transférable et ne peut être prolongée. Le solde du crédit non utilisé ne peut être échangé contre d'autres prestations.

Substitution par l'Ordre. L'Ordre se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix.

Absence de garantie. L'Ordre ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande des prix et ne remplacera pas, en aucun cas, quelque élément du prix.

SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE

Tirage au sort. Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un tirage au sort aura lieu lors de la conférence de clôture du congrès qui se déroulera dans la salle plénière du Palais des congrès de Montréal, 1001, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, H2Z 1H5, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14 h 45.

Chances de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

Conditions. Afin de recevoir son prix, la personne participante sélectionnée au tirage au sort doit respecter les conditions suivantes :

- a. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
- b. Être présente lors du tirage le 1^{er} octobre à 14 h 45 et réclamer son prix en se présentant sur la scène en temps utile;
- c. Signer et remettre à un représentant autorisé de l'Ordre le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » qui lui sera transmis par l'Ordre, par courriel ou en personne;
- d. Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du bulletin de participation.

Autorisation – Droit à l'image. En signant le «Formulaire d'acceptation du prix et décharge de publicité», La personne gagnante donne l'autorisation à l'Ordre et à ses partenaires d'utiliser et de divulguer son nom, sa province de résidence, son nom, son image, sa voix ou ses commentaires à des fins promotionnelles et publicitaires et ce, sans autre avis ou contrepartie supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit.

Non-respect des conditions. À défaut de respecter les conditions prévues à la clause 18, la personne participante sélectionnée au tirage au sort sera disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix. L'Ordre ou le commanditaire pourront, à leur seule et entière discrétion, procéder à un deuxième tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner une nouvelle

personne gagnante parmi les autres personnes participantes, jusqu'à ce qu'une personne participante qui respecte les conditions soit déclarée gagnante de ce prix.

Récupération du prix. Suivant le respect de conditions énoncées à la clause 18, la personne représentant l'Ordre remettra le prix à la personne gagnante lors du Congrès. Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire, sous peine de nullité.

Refus. Le refus de la personne gagnante d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements officiels libère l'Ordre et le Commanditaire de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne. Tous les prix non attribués et non réclamés seront automatiquement annulés. Dans l'éventualité où la personne participante sélectionnée refuse le prix, omet de retourner le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » dûment rempli, elle sera automatiquement disqualifiée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Le chèque-cadeau n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable ou remboursable. Toute partie non utilisée du prix sera annulée. Le refus d'accepter un prix libère l'Ordre de toute obligation envers la personne participante sélectionnée.

Incapacité de la personne gagnante. Advenant que la personne gagnante soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par les prestataires, par l'Ordre, leurs fournisseurs ou partenaires, ni par aucune des autres parties associées à ce prix.

Substitution de prix par l'Ordre. L'Ordre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.

Critères d'admissibilité et règlement. La personne gagnante s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'elle a reçu et compris le présent règlement.

Fausse déclaration. Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Disqualification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Ordre. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Toute personne participante ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres personnes participantes ou personnes participantes éventuelles sera disqualifiée. Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels fournis par les personnes participantes, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les personnes participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Limite de responsabilité – participation. L'Ordre et le Commanditaire du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables de quelque responsabilité, dommage, perte ou blessure résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation ou tentative de participation de la personne participante au concours, notamment résultant de ce qui suit :

- a. Les formulaires de participation mal acheminés, illisibles ou incomplets;
- b. L'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
- c. La perte, le bris ou le mauvais acheminement du prix en cours de transport;
- d. De quelque erreur, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du concours, notamment une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, des tirages électroniques au hasard et de l'annonce d'une personne gagnante, ou de la distribution d'un prix;
- e. De l'acceptation ou de l'utilisation du prix et ce, que ces dommages soient directement ou indirectement imputables au commanditaire ou à l'ordre;
- f. De tout changement effectué après la soumission des bulletins de participation ou problèmes liés à l'adresse courriel indiquée par la personne participante au concours et de réclamation de prix;

Limite de responsabilité – utilisation du prix. La personne gagnante du prix dégage de toute responsabilité l'Ordre, ses commanditaires, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

Limite de responsabilité – force majeure. Aucune compensation ne sera proposée si le prix ou des éléments du prix doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle du commanditaire ou de l'Ordre (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autre) et où les obligations contractuelles ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.

Annulation. L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours.

Modification. L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site internet de l'Ordre.